

COMMUNE DE FILLIÈRE



**ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° A-TEMP-2026-111**

**AUTORISATION D'OUVERTURE
TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE
BOISSONS**

Crèche Pomme d'Happy

MARCHÉ DES CRÉATEURS

19 AVRIL 2026

LE MAIRE DE FILLIÈRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4,

VU l'arrêté 2019-358 du 27 juin 2019 de Monsieur le Préfet, sur la Police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

CONSIDÉRANT la demande de débit de boissons temporaire du mardi 10 mars 2026 présentée par la référente technique de l'association « Crèche Pomme d'Happy », domiciliée au 2 place des Marronniers, Les Ollières, commune déléguée de Fillière (74370),

ARRÊTE

Article 1 : L'association « Crèche Pomme d'Happy » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie qui comprend les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés, comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur, à l'occasion de leur marché des créateurs.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera exploité le dimanche 19 avril 2026 de 08h00 à 20h00.

Article 3 : L'association « Crèche Pomme d'Happy » n'a pas obtenu d'autorisation de débit de boissons temporaire au titre de l'année 2026.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au service accueil de la Mairie de Fillière et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Groisy.

Article 5 : Monsieur le Maire de la Commune de Fillière est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Fillière,
Le 10 mars 2026

Mis en ligne le : 12/03/2026

Le Maire,

Christian ANSELME

